

ARTICLE V : A CE JOUR LA GARDERIE RESTE UN SERVICE GRATUIT

ARTICLE VI : ACCIDENT, SANTE

Pour tout problème d'ordre médical survenant lorsque votre enfant est sous la responsabilité du personnel municipal, les démarches suivantes seront appliquées et conformes à la réglementation :

- Prioritairement, l'un ou l'autre des parents (ou à défaut une des personnes habilitées) sera informé par téléphone (domicile ou travail) de l'état de santé de l'enfant et invité à venir le chercher à l'école.
- Si les parents (ou les personnes habilitées) n'ont pu être contactés, les mesures suivantes seront appliquées par le personnel municipal :
 1. Prise de contact avec le médecin de famille.
 2. Si le médecin n'est pas disponible et suivant le problème médical, il sera fait appel à un médecin du canton ou aux pompiers qui disposent d'un médecin attitré.
 3. Pour tout accident, le personnel municipal avertira la Mairie.

ARTICLE VII : REINSCRIPTION

La réinscription d'un enfant au service de garderie est obligatoire chaque année. Elle reste à la charge des familles.

Brigitte CALVET
Maire d'Aigrefeuille



-----X-----X-----X-----X-----X-----X-----
INSCRIPTION A LA GARDERIE MUNICIPALE D'AIGREFEUILLE
(Rentrée 2015-2016)

Je, soussigné(e), M., Mme.....

Père, mère, tuteur de l'enfant ci-dessous désigné :

Nom & Prénom.....né(e) le.....Classe.....

Nom & Prénom.....né(e) le.....Classe.....

Nom & Prénom.....né(e) le.....Classe.....

Fréquentant l'école d'AIGREFEUILLE, demande son inscription à la garderie municipale.

TOUS LES JOURS

RÉGULIEREMENT

OCCASIONNELLEMENT

PAS DU TOUT

Si **RÉGULIEREMENT** jours fréquentés.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en accepter les règles.

Le

Signature

(Précédée de la mention Lu et approuvé)